

**Conseillers en exercice** : 60

**Date de la convocation** : 9 avril 2019

**Date de publication** : 18 avril 2019

## **DELIBERATION : 2019-03-18**

### **OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Annot - bilan de la concertation**

L'an deux mil dix-neuf et le seize avril à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

**Etaient présents** : Les délégués

**Allons :**

IACOBBI Christophe

**Allos :**

BOIZARD Marie-Annick  
VALLEE Alberte  
DALMASSO Jacques

**Angles :**

**Annot :**

BALLESTER Jean  
MAZZOLI Jean  
COZZI Marion  
OPRANDI Tiffany

**Barrême :**

CHABAUD Jean-Louis  
VIVICORSI Pierre-Louis

**Beauvezer :**

SERRANO Roselyne

**Blieux :**

**Braux :**

**Castellane :**

CAPON Odile  
GUES Robert  
GAS Yolande

**Castellet-les-Sausses :**

CAMILLERI Claude

**Chaudon-Norante :**

**Ciumanc :**

VIALE Thierry

**Colmars les Alpes :**

**Demandolx :**

MANGIAPIA Ludovic

**Entrevaux :**

CESAR Marie-Christine  
OCCELLI Didier

**La Garde :**

**La Mure Argens :**

DELSAUX Alain

**La Palud sur Verdon :**

BIZOT GASTALDI Michèle

**La Rochette :**

**Lambruisse :**

MARTORANO Robert

**Le Fugeret :**

**Méailles :**

**Moriez :**

DOL Serge

**Peyroules :**

CLUET Frédéric

**Rougon :**

**Saint Benoît :**

LAUGIER Maurice

**Saint André les Alpes :**

PRATO Serge  
SERRANO Pascal  
GERIN JEAN François  
CERATO David

**Saint Jacques :**

**Saint Julien du Verdon :**

COLLOMP Thierry

**Saint Lions :**

**Saint Pierre :**

PATRICOLA Sauveur

**Sausses :**

DAGONNEAU Franck

**Senez :**

FORT Jean-Claude

**Soleilhas :**

**Tartonne :**

SERRA François

**Thorame-Basse :**

BICHON Bruno

**Thorame-Haute :**

CLAVIN Laurent

**Ubrave :**

**Val de Chalvaagne :**

GATTI Christian

**Vergons :**

**Villars-Colmars :**

GUIRAND André

**Absents représentés** : M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. PASSINI André ayant donné pouvoir à M. GUES Robert ; M. RIEVT Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme SERRANO Roselyne ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO BRUC Thierry suppléé par M. CALVIN Laurent

**Absents excusés** : M. BAC Aimé ; M. RIGAULT Philippe ; M. GRAC Stéphane ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. IMBERT Marcel ; M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ; M. PESCE André ; M. AUDIBERT Jean-Marie ; Mme CHAILLAN Alix ; M. CHAIX Marcel ; M. ROUSTAN Claude

**Secrétaire de séance** : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Annot - bilan de la concertation**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;  
**VU** la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH) ;  
**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
**VU** la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I) ;  
**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) ;  
**VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;  
**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;  
**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;  
**VU** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;  
**VU** la délibération du conseil municipal d'Annot en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;  
**VU** la délibération n°2017-03-31 de la CCAPV, en date du 13 février 2017, décidant de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;  
**VU** la délibération du conseil municipal d'Annot en date du 5 avril 2017 approuvant le transfert des procédures d'élaboration du PLU et de l'AVAP à la CCAPV ;  
**VU** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en conseil municipal d'Annot le 16 octobre 2017 et en conseil communautaire le 4 décembre 2017 ;

**Monsieur le Président présente au Conseil communautaire :**

- les objectifs de la révision du PLU retenus à l'époque par la commune d'Annot ;
- le rappel du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 16 octobre 2017 ainsi qu'à la séance en conseil communautaire de la CCAPV du 4 décembre 2017 ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- 3 réunions publiques en date du 13 octobre 2017, du 10 décembre 2017 et du 13 avril 2018
- 1 balade – échange avec la population, dans le cadre de la démarche commune AVAP - PLU le 10 novembre 2017

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération, en mairie et au siège de la CCAPV
- articles dans la revue municipale « A l'ombre du Baou »
- annonce des réunions publiques sur les panneaux d'affichage de la mairie, de l'office du tourisme d'Annot et de la CCAPV
- mise à disposition des documents (compte rendu et présentations des réunions publiques, diagnostic, projet de zonage présenté en réunion publique, PADD) sur les sites internet de la commune et de la CCAPV
- mise à disposition des documents en mairie : diaporama et compte rendu de chaque réunion de concertation, diagnostic territorial, PADD, évolution des plans de zonage et du projet de règlement.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- registre mis à disposition de la population, en mairie et au siège de la CCAPV, aux heures d'ouverture habituelles,
- possibilité d'écrire à la mairie,
- disponibilité de l'équipe pour des entretiens individuels tout au long de l'élaboration du PLU. Monsieur le Maire et son équipe ont pris l'initiative de rencontrer individuellement les personnes souhaitant avoir un entretien privé au sujet du PLU.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- 1 remarque enregistrée au registre mis à disposition de la population en mairie
- aucune remarque enregistrée au registre mis à disposition de la population au siège de la CCAPV.
- 8 courriers adressés en mairie
- de nombreuses personnes se sont exprimées par prise de rendez-vous avec M. le Maire ou ses adjoints
- 35 à 40 personnes étaient présentes à la 1<sup>ère</sup> réunion publique, 30 à la 2<sup>ème</sup> et 15-20 à la 3<sup>ème</sup>

3 réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) ont eu lieu en cours de démarche d'élaboration du PLU : le 5 février 2016, le 13 octobre 2017 et le 19 mars 2018.

Toutes les demandes formulées par la population ont été étudiées dans le cadre du projet de PLU.

Les remarques de la population lors des trois réunions publiques, se sont concentrées autour d'une incompréhension des mesures de modération de la consommation d'espace et de densification :

- en effet, pour les personnes présentes, s'installer à la campagne aujourd'hui correspond à une attente d'espace et d'isolement en rupture avec la densité de la ville.
- les personnes présentes redoutent que ces obligations de densification viennent à l'encontre du charme de la commune.

Lors de la 2<sup>ème</sup> réunion publique plusieurs personnes, ont demandé aux élus de défendre un objectif de développement de la population supérieur et de maintenir ainsi une plus grande enveloppe foncière à construire. Cependant là encore, les élus sont venus expliciter les attentes formulées à plusieurs reprises par les Personnes Publiques Associées (PPA), et rappeler que l'enveloppe foncière défendue au PADD est déjà largement supérieure aux pre-

mières attentes des PPA formulées au début de l'élaboration du PLU. L'enveloppe foncière actuelle de 7-8 ha à destination d'habitat (auxquelles sont à ajouter les besoins relatifs aux équipements et autres destinations de bâtiments) est le maximum que l'équipe a pu défendre et encore sans certitude de l'accord définitif des PPA lors de l'avis final de ces dernières sur le projet définitif.

La totalité des requêtes formulées par la population, en dehors des réunions publiques (courriers, remarques dans le registre, entretiens) concernent toutes des demandes individuelles de classement de parcelles en zone constructible.

Les demandes personnelles de terrains constructibles ont été examinées par rapport au projet global et obligations réglementaires supérieures en particulier au regard de l'application de la loi montagne (obligation de construction en continuité des hameaux existants), des problématiques de desserte et de capacités des réseaux, des obligations de modération de la consommation d'espace et de prise en compte des risques naturels. Celles qui s'inscrivaient en accord avec ces normes supérieures, les contraintes de dessertes et les enjeux de développement durable prônés au PADD ont reçu une réponse positive.

Cependant, la majorité de ces demandes personnelles n'a pu trouver de réponse positive en raison des obligations de respect des normes supérieures et en particulier de la prise en compte du principe de continuité au titre de la loi montagne et d'obligation de modération de la consommation d'espace imposée par le code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président de la CCAPV, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- **d'appliquer** au présent Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- **d'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de soumettre** le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles, L104-6, L153-16 à 18, R153-6, du code de l'urbanisme :
  - aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme : *l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les organismes de gestion des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'établissement public en charge du SCOT*
  - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
  - au centre national de la propriété forestière ;
  - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
  - à l'architecte des Bâtiments de France ;
  - **et à leur demande** : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées.
- **de solliciter** le Préfet au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

- **de dire** que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie d'Annot, au siège de la communauté de communes et sur ses antennes durant un mois,
  - Mise à disposition du public du dossier de PLU arrêté, en application de l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, en mairie et à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au service urbanisme,
- **de dire** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



Serge PRATO

